

VIDE-GRENIERS DU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

TERRAIN DE TIR A L'ARC PIERRE DE COUBERTIN

Réservé à des personnes morales non inscrites au registre du commerce

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Demeurant au : n° Rue/avenue/impasse :

Code postal : Ville :

Téléphone (*obligatoire*) : Mail (*obligatoire*) :

Véhicule immatriculé (**joindre photocopie de carte grise**) :

Marque :

N° de carte nationale d'identité ou permis de conduire :

délivré le : par : (**joindre une photocopie recto verso**)

Demande à Monsieur le Maire de Montlouis sur Loire l'autorisation de me livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers personnels et à ce titre exceptionnel et non renouvelable, à l'occasion de la manifestation du 14 septembre 2025.

Atteste sur l'honneur de ne pas avoir dépassé mon quota de 2 manifestations de ce genre ou sollicité plus de deux autorisations semblables au cours de l'année conformément à la Loi du 4 août 2008.

Atteste avoir pris connaissance du règlement situé au dos du bulletin et en accepte les différents articles.

Réserve un emplacement de mètres (lots de 5m non divisibles)

Au tarif de **12€ les 5 mètres**

Pour le vide grenier du dimanche 14 septembre 2025, sur le terrain de tir à l'arc Pierre de Coubertin

Réservation qui sera acceptée suivant la place disponible et sans contestation de ma part.

Ci-joint : Euros en Espèces

Chèque, à l'ordre de : Les Krystalines

Je prends bonne note que toute annulation de ma part ne pourra donner lieu au remboursement de l'inscription qui restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

Fait à : Le 2025 Signature :

À retourner à l'adresse suivante **avec le règlement** (l'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le règlement reçu) : Les Krystalines, Mairie de Monlouis, 6 place François Mitterrand, 37 270 Montlouis sur Loire.

Mauxion Aurélie : Tel : 06 79 27 38 69 – Mail : brocante.krystalines@hotmail.com

REGLEMENT

Article 1 : Le club de danse Les Krystalines de Montlouis sur Loire est l'organisateur du vide-greniers se tenant sur le terrain de tir à l'arc, rue de la croix blanche le dimanche 14 septembre 2025 de 9h à 18h.

L'accueil des exposants débute à partir 6h00 jusqu'à 7h30, selon l'emplacement attribué (sur convocation), et le départ ne peut se faire qu'à partir de 18h sauf cas exceptionnels. Dans ce cas, prévenir les organisateurs qui se trouvent sur le site toute la journée.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de ventes au déballage, soumis à une autorisation municipale, les renseignements fournis seront consignés sur un fichier qui sera remis à la Préfecture du chef-lieu d'arrondissement concerné pour être contrôlé.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

Article 5 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Vous n'êtes ni inscrit au Registre du Commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagers que vous n'avez pas acquis pour la revente.

Article 6 : Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi du 30 novembre 1987 (article 1^{er}) : amende de 3049€ à 30490€ et/ou une peine d'emprisonnement de 15 jours à 6 mois. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

Article 7 : Les objets invendus doivent repartir avec leur propriétaire sous peine d'amende ou bien doivent être jetés dans la benne prévue à cet effet.

Article 8 : Les objets présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de casse, vol ou autre incident. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.